

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-15 MODIFIANT LE
 RÈGLEMENT NUMÉRO 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
 DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Le 16 mars 2016, à 11 heures 30, a eu lieu l'assemblée publique de consultation concernant :

- le projet de règlement numéro 287-15 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre les activités agrotouristiques à même une exploitation agricole située dans une aire d'affectation « Agricole ».

À 11 heures 30, M. le président, Bruno Laroche, ouvre l'assemblée.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Germain Richer, maire de Prévost;
 Louise Gallant, mairesse de Sainte-Sophie;
 Stéphane Maher, maire de Saint-Jérôme;
 Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord.

M. Pierre Godin a fait une présentation des modifications contenues dans le projet de règlement numéro 287-15. Suite à la présentation, quelques questions ont été soulevées de la part des élus, le tout à leur satisfaction. Aucune autre personne ne s'est présentée.

À 11 heures 45, l'assemblée de consultation publique étant terminée et levée, les personnes présentes se retirent.

 Germain Richer, maire

 Louise Gallant, mairesse

 Bruno Laroche, préfet

 Stéphane Maher, maire

 Pierre Godin, directeur général

CINQ CENT HUITIÈME SESSION**Mercredi le 16 mars 2016**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 16 mars 2016 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(15 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

8856-16**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter le point suivant :

- 15a) Activité annuelle - tournoi des œuvres de Mgr Pierre Morissette du Diocèse de Saint-Jérôme.

Retirer le point suivant :

- 9).

Reporter le point suivant :

- 14a) à 14g).

ADOPTÉE

8857-16 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 FÉVRIER 2016**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 17 février 2016, tel que présenté, en ajoutant à la résolution numéro 8835-16 "et prévoyant une délégation de compétence en matière de vente pour défaut de paiement d'impôts fonciers".

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

8858-16 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 9 mars 2016, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 9 MARS 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 9 mars 2016. Les membres du Conseil en prennent acte.

8859-16 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DES EXPORTATIONS ET LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer une entente de collaboration entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et la MRC de La Rivière-du-Nord, et tous documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

8860-16 **ADOPTION DES PROJETS STRUCTURANTS RELATIFS AU FDT POUR L'ENVELOPPE 2015**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), lequel confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT que les priorités d'intervention de la MRC RDN, dans le cadre du FDT, ont fait l'objet d'une résolution du Conseil le 21 octobre 2015 (8730-15);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative au FDT, la MRC RDN a adopté une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (8746-15);

CONSIDÉRANT que la MRC RDN a adopté une grille permettant d'analyser les projets structurants dûment déposés (8747-15);

CONSIDÉRANT que la MRC RDN a formé un comité consultatif territorial (CCT) chargé d'analyser les projets structurants dûment déposés (8792-15);

CONSIDÉRANT que le CCT a procédé à l'analyse des projets structurants dûment déposés le 25 février 2016 et a transmis ses recommandations au Conseil de la MRC RDN, lesquelles ont fait l'objet de discussions;

CONSIDÉRANT que la liste de tous les projets déposés, dans le cadre de l'appel de projets structurants 2015-2016, fait partie intégrante de la présente résolution (addenda);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente relative au FDT intervenue avec le MAMOT, la MRC RDN doit engager les sommes de l'enveloppe 2015 dédiée aux projets structurants avant le 31 mars 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC RDN retienne les projets structurants suivants, tel que recommandés par le CCT ;
2. Que la MRC RDN verse l'aide financière, totalisant la somme de 262 561\$, aux organisations bénéficiaires, selon les recommandations du CCT et les modalités de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015-2016* de la MRC RDN ;
3. Que la MRC RDN procède à la signature d'un protocole d'entente avec la personne autorisée de chaque organisation bénéficiaire.
4. Que le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document relatif aux projets structurants dans le cadre du FDT.

N° projet	Organisation bénéficiaire	Titre du projet	Aide financière
0002-16	Comité régional pour la protection des falaises	Développement et gestion 2016 du «parc des falaises»	14 700 \$
0003-16	Municipalité de Sainte-Sophie	Parc de la Rivière Achigan (phase 2)	8 120 \$
0004-16	Municipalité de Sainte-Sophie	Piste cyclable de Sainte-Sophie (phase 1b et 2)	50 000 \$
0005-16	Maison Aloïs Alzheimer	Accessibilité aux services de la Maison Aloïs Alzheimer	5 000 \$
0006-16	Ville de Saint-Jérôme	Bonification du camp de jour communautaire	19 240 \$

N° projet	Organisation bénéficiaire	Titre du projet	Aide financière
0007-16	Conseil régional de l'environnement des Laurentides	Concertation et transmission de connaissances en matière de maîtrise d'énergie et de réduction des GES	4 000 \$
0010-16	Corporation de développement communautaire RDN	Étude et concertation pour la mise en valeur des textiles	28 000 \$
0013-16	Ville de Saint-Colomban	Piste cyclable interrégionale	15 000 \$
0014-16	Ville de Saint-Jérôme	Parc du Lac Jérôme	50 000 \$
0018-16	Les Serres de Clara (centre d'intervention en hortithérapie)	Un parc, une rivière pour la communauté	9 413 \$
0019-16	Abrinord (organisme de bassin versant RDN)	Portrait, vision et guide de réflexion d'une gestion durable de l'accessibilité aux lacs et cours d'eau	5 000 \$
0020-16	Musée d'art contemporain des Laurentides	L'art de cultiver	44 088 \$
0025-16	Ville de Prévost	Festival de la BD de Prévost	10 000 \$

ADOPTÉE

8861-16 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-16

Mme la mairesse Louise Gallant donne avis de motion quelle proposera lors d'une assemblée ultérieure, le règlement numéro 288-16 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin :

- d'abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans une affectation « Commerciale régionale »;
- de faire correspondre le périmètre de localisation des services et équipements à rayonnement régional inscrit au SADR à celui du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Jérôme.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

8862-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN :

- *D'abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans une affectation « Commerciale régionale »;*
 - *De faire correspondre le périmètre de localisation des services et équipements à rayonnement régional inscrit au SADR à celui du périmètre d'urbanisation de la ville de St-Jérôme;*
 - *D'autoriser la fonction « Service et équipement structurant » dans les aires d'affectations « Commerciale régionale » et « Industrielle d'envergure régionale ».*
-

- CONSIDÉRANT** que la MRC de La Rivière-du-Nord a procédé à l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 18 mars 2008;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite favoriser la réalisation de projets commerciaux structurant ou non structurant dans les aires d'affectations propices à ces fonctions ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné le 16 mars 2016.

EN CONSÉQUENCE de ces « considérant » qui font partie intégrante du présent règlement,

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter, conformément aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Projet de règlement numéro 288-16, modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans une affectation « Commerciale régionale », de faire correspondre le périmètre de localisation des services et équipements à rayonnement régional inscrit au SADR à celui du périmètre d'urbanisation de la ville de St-Jérôme, d'autoriser la fonction « Service et équipement structurant » dans les aires d'affectations « Commerciale régionale » et « Industrielle d'envergure régionale » et d'adopter également le document sur la nature des modifications aux outils d'urbanisme des municipalités locales, tels que reproduits ci-après :

ADOPTÉE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

PROJET DE RÈGLEMENT numéro 288-16 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin :

- *D'abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans une affectation « Commerciale régionale »;*
 - *De faire correspondre le périmètre de localisation des services et équipements à rayonnement régional inscrit au SADR à celui du périmètre d'urbanisation de la ville de St-Jérôme;*
 - *Autoriser la fonction « Service et équipement structurant » dans les aires d'affectations « Commerciale régionale » et « Industrielle d'envergure régionale ».*
-

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :

ARTICLE 1 TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT 288-16 Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans une affectation « Commerciale régionale », de faire correspondre le périmètre de localisation des services et équipements à rayonnement régional inscrit au SADR à celui du périmètre d'urbanisation de la ville de St-Jérôme et d'autoriser la fonction « Service et équipement structurant » dans les aires d'affectations « Commerciale régionale » et « Industrielle d'envergure régionale ».

ARTICLE 2 Section 3 Schéma d'aménagement et de développement

- Le plan 8 intitulé « Équipements et infrastructures », est modifié en faisant correspondre la limite du périmètre de localisation des services et équipement « rayonnement régional » au périmètre d'urbanisation de la ville de St-Jérôme.

Le plan placé à l'annexe A du présent règlement montre la modification proposée.

- Le tableau 3-1 -Grille des grandes affectations et des fonctions est modifié par l'ajout du symbole « O² » à l'intersection des affectations « Commerciale régionale (CR)» et « Industrielle d'envergure régionale (IR) » et la fonction « Service et équipement structurant ».

ARTICLE 3 Section 4 Document complémentaire

- L'article 4.4.2.2 est modifié par l'abrogation du 3^e paragraphe;
- L'article 4.5.6.1 alinéa 3^o est modifié par le remplacement du paragraphe a) par ce qui suit :

« a) Toute nouvelle implantation d'un service ou équipement structurant de nature publique de rayonnement régional ou suprarégional doit être faite dans le périmètre de localisation des services et équipements de rayonnement régional. »;
- L'article 4.5.6.1 alinéa 3^o est modifié par l'abrogation des paragraphes b) et c).

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS AUX OUTILS D'URBANISME
DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

PROJET DE RÈGLEMENT 288-16

MUNICIPALITÉS LOCALES TOUCHÉES

Saint-Jérôme

NATURE DES MODIFICATIONS

PLAN D'URBANISME

Le plan 1 devra être modifié afin de faire correspondre le « Périmètre de localisation des services et équipements régionale » au « Périmètre d'urbanisation »;

La Ville pourra apporter les modifications nécessaires afin que soit autorisée la fonction complémentaire « Service et équipement à rayonnement régional » pour les affectations suivantes :

- *Commerciale et de service;*
- *Commerciale d'envergure régionale;*
- *Secteur d'entreprises;*
- *Industrielle mixte.*

RÈGLEMENT DE ZONAGE

La Ville pourra modifier son règlement de zonage de façon à permettre des usages de « Services et équipement structurant » dans les zones comprises dans les aires d'affectation « Commerciale régionale » et « industrielle d'envergure régionale » du SADR.

La Ville pourra modifier son règlement de zonage de façon à permettre la classe d'usages « Service public (P-1) » ou un usage spécifiquement autorisé considéré comme un service ou équipement à rayonnement régional dans certaines zones touchées par l'agrandissement du « Périmètre de localisation des services et équipements régionale »

La municipalité locale pourra modifier son règlement de zonage de façon à abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans les zones incluses dans l'affectation « Commerciale régionale » du SADR.

8863-16

AVIS DU MINISTRE DEMANDÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-16

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement de demander l'avis préliminaire du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le Projet de règlement numéro 288-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans une affectation « Commerciale régionale » et de faire correspondre le périmètre de localisation des services et équipements à rayonnement régional inscrit au SADR à celui du périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

8864-16 MODIFICATION DU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 52 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-16

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement de fixer à vingt (20) jours le délai pour l'avis des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord concernant le projet de règlement numéro 288-16.

ADOPTÉE

8865-16 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-16

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement :

- de créer une commission de consultation du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 288-16. Cette commission sera présidée par Monsieur le préfet Bruno Laroche et formée de deux membres du Conseil, soit : Messieurs les maires Germain Richer et Stéphane Maher. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Roger Hotte, agira à titre de secrétaire de la Commission;
- que cette consultation ait lieu par la tenue d'une seule assemblée publique de consultation le 20 avril 2016 à 11 heures 30, au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, au 161, rue de la Gare, salle « A » à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

8866-16 RÉSOLUTION CONFIRMANT QUE LE DOSSIER DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD EST LA PRIORITÉ RÉGIONALE RECOMMANDÉE PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À LA TABLE DES PRÉFETS

Attendu que la Table des préfets des Laurentides a été récemment interpellée par le MAMOT pour définir les priorités de développement à l'échelle de la région administrative des Laurentides;

Attendu que la MRC de La Rivière-du-Nord souhaite identifier la principale priorité de développement de la région des Laurentides qui la concerne;

Attendu que le Parc linéaire «Le P'tit Train du Nord», avec ses 218 kilomètres de piste cyclable en site propre, constitue l'infrastructure récréative la plus importante de la région administrative des Laurentides;

Attendu que le Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » traverse six MRC et vingt-cinq municipalités de la région des Laurentides;

Attendu que l'on dénombre plus de 1 million de passages annuellement sur le Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et que plus de 70 % des utilisateurs sont des résidents de la région des Laurentides ;

Attendu que la piste cyclable du Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » nécessite des investissements majeurs annuels en raison de sa longueur et de son aménagement particulier sur une ancienne emprise ferroviaire appartenant au ministère des Transports du Québec, à l'écart du réseau routier;

Attendu qu'en plus de la décision récente du gouvernement du Québec d'abolir sa participation au programme d'entretien de la Route Verte, le ministère des Transports n'a pris aucun engagement quant au maintien de l'infrastructure sous la piste cyclable;

Attendu que ces décisions du gouvernement mettent en péril le cadre financier de la Corporation du Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » qui est mandatée par les MRC concernées pour assurer la gestion de cet équipement régional.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord identifie le dossier du financement du Parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » comme étant la priorité de développement de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

8867-16 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME " DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GRAND SAINT-JÉRÔME "

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme " Développement économique Grand Saint-Jérôme " pour la tenue de la 18^e édition du Défi Osentreprendre qui se tiendra le 4 avril 2016 dans les salles « C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8868-16 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.
- Que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

8869-16

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC D'ARGENTEUIL – OPPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL AU PROJET D'OLÉODUC TRANSCANADA ÉNERGIE EST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-051 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC d'Argenteuil dans ses démarches auprès du gouvernement du Canada, afin :

- d'exiger de l'ONÉ qu'il applique sans tarder les recommandations formulées par la commissaire à l'environnement et au développement durable du Canada dans son audit intitulé *Rapport 2 – La surveillance des pipelines de compétence fédérale*;

- de réévaluer le mandat de l'Office afin qu'il s'assure que les projets d'oléoducs soient analysés de façon indépendante, en toute transparence, et qu'ils soient assujettis aux exigences les plus élevées en matière d'acceptabilité sociale.

ADOPTÉE

8870-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-018

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-018 amendant le règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie numéro 0308-000 afin :

- D'ajouter la définition des termes « Attestation d'absence d'empêchement », « Empêchement » et « Service de garde en milieu familial non régi »;

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-018 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-018 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8871-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-365

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-365 amendant le règlement relatif au zonage numéro 0309-000 afin :

- D'abroger les dispositions relatives à l'aménagement intérieur des lieux et à l'aire de jeux extérieure des services de garde en milieu familial.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-365 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-365 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8872-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1176

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1176 amendant le règlement numéro 506-1 relatif au zonage afin :

- D'abroger l'article 7.1.11 intitulé « Logements dans les bâtiments commerciaux ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1176 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1176 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8873-16 ACTIVITÉ ANNUELLE - TOURNOI DES ŒUVRES DE MGR PIERRE MORISSETTE DU DIOCÈSE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de contribuer financièrement pour un montant de MILLE DOLLARS (1 000\$) au tournoi de golf du Diocèse de Saint-Jérôme dont les profits seront remis aux divers organismes du diocèse.

ADOPTÉE

8874-16 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer
et résolu unanimement, à 14 heures 40, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier